

PROGRAMME DE SENSIBILISATION À L'ENVIRONNEMENT

Réseau d'autorités environnementales

Ministère de l'environnement

Espagne

1. GUIDE DIDACTIQUE.....	3
1.1. JUSTIFICATION.....	3
1.2. OBJECTIFS	4
1.2.1. OBJECTIF GÉNÉRAL	4
1.2.2. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES.....	4
1.3. PARCOURS.....	6
1.4. ORIENTATIONS PÉDAGOGIQUES	7
1.5. MISE EN ŒUVRE. PROPOSITION DIDACTIQUE.....	8
1.5.1. OBJECTIF GÉNÉRAL N° 1: PRÉSENTER AUX PARTICIPANTS LES CONCEPTS ET LA TERMINOLOGIE DE BASE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT.....	8
1.5.2. OBJECTIF GÉNÉRAL N° 2: FAIRE CONNAÎTRE ET COMPRENDRE AUX PARTICIPANTS LES CAUSES DES PRINCIPALES MENACES ET DES PRINCIPAUX PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX QUI AFFECTENT NOTRE PLANÈTE	8
1.5.3. OBJECTIF GÉNÉRAL N° 3: PRÉSENTER AUX PARTICIPANTS LES RÉPONSES INSTITUTIONNELLES ET SOCIALES APPORTÉES (à l'échelon international, européen et national) À LA CRISE ENVIRONNEMENTALE	10
1.5.4. OBJECTIF GÉNÉRAL N° 4: APPORTER AUX PARTICIPANTS UNE CONNAISSANCE GÉNÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT DE LEUR COMMUNAUTÉ, DE LEUR PROVINCE ET DE LEUR LOCALITÉ.....	11
1.6. SUGGESTIONS POUR L'ÉVALUATION.....	11
1.6.1. Questionnaire d'évaluation destiné aux participants	12
1.6.2. Questionnaire d'évaluation destiné au professeur	13
1.7. SUGGESTIONS CONCERNANT LA BIBLIOGRAPHIE ET LES SOURCES D'INFORMATION.....	14
1.8. DOSSIER.....	15
1.8.1. OBJECTIF GÉNÉRAL: PRÉSENTER AUX PARTICIPANTS LES CONCEPTS ET LA TERMINOLOGIE DE BASE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT.....	15
1.8.1.1. ÉTABLIR UNE DISTINCTION ENTRE LES DIFFÉRENTS CONCEPTS ET LES TERMES HABITUELLEMENT UTILISÉS DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT	15
1.8.1.2. COMPRENDRE LES RELATIONS ENTRE L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL	16
1.8.2. OBJECTIF GÉNÉRAL N° 2: FAIRE CONNAÎTRE ET COMPRENDRE AUX PARTICIPANTS LES CAUSES DES PRINCIPALES MENACES ET DES PRINCIPAUX PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX QUI AFFECTENT LA SOCIÉTÉ	17
1.8.2.1. PRÉSENTATION DES CAUSES DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE.....	17
1.8.2.2. POLLUTION DES EAUX	19
1.8.2.3. POLLUTION DES SOLS	20
1.8.2.4. DÉTÉRIORATION DU MILIEU NATUREL.....	22
1.8.3. OBJECTIF GÉNÉRAL N° 3: PRÉSENTER AUX PARTICIPANTS LES RÉPONSES INSTITUTIONNELLES ET SOCIALES APPORTÉES À LA CRISE ENVIRONNEMENTALE	25
1.8.3.1. ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES TRAVAILLANT DIRECTEMENT AU CONTACT DES PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX. STRUCTURE ADMINISTRATIVE ET RÉPARTITION DES COMPÉTENCES.....	25
1.8.3.2. RÉPONSES DE LA SOCIÉTÉ ET DES CITOYENS. RÈGLES DE CONDUITE POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE	28
1.9. DOSSIER D'INFORMATION	31
2. FORMATION DE FORMATEURS: PROPOSITION	31
3. PROGRAMMES DE FORMATION SECTORIELS	32
3.1. CONTENU.....	32

1. GUIDE DIDACTIQUE

1.1. JUSTIFICATION

En vertu du mandat défini par le traité d'Amsterdam, qui prévoit que les questions environnementales doivent figurer dans l'ensemble des politiques communautaires, le Réseau d'autorités environnementales, dont la principale mission est d'intégrer l'environnement dans les actions financées par les Fonds structurels, se propose d'inclure ces questions dans les actions cofinancées par le Fonds social européen, pour la prochaine période de programmation (2000-2006).

Le présent programme de sensibilisation à l'environnement, qui serait inclus dans tous les programmes de formation cofinancés par le Fonds social européen (à l'exception des programmes spécifiques dans le domaine de l'environnement), constitue la première étape de cette stratégie.

Nous estimons souvent que les problèmes environnementaux globaux ne sont pas de notre ressort. Nous nous sentons impuissants et nous nous laissons gagner par l'apathie et la négligence, estimant que nous ne pouvons rien faire sinon nous décharger de ces problèmes sur les hommes politiques et sur la technologie.

Toutefois, un bon nombre de ces problèmes trouvent leur origine dans notre système de consommation et de production, dont nous sommes les principaux acteurs et actrices et, par conséquent, les principaux responsables. Nous devons assumer cette responsabilité, en nous impliquant dans la recherche de solutions, à l'intérieur des situations et des styles de vie qui sont les nôtres. Mais changer suppose certaines connaissances, et donc une certaine compréhension.

C'est pourquoi il est nécessaire de mettre en place des pratiques éducatives qui abordent les problèmes environnementaux réels et qui développent chez les participants la capacité d'améliorer la situation actuelle, en contribuant à la conservation de la planète.

Dans cette perspective, le formateur a un rôle très important, puisqu'il doit intervenir en facilitant et en guidant la dynamique d'apprentissage, tout en faisant en sorte que ce soient les participants eux-mêmes qui développent des comportements et acquièrent des connaissances à cette fin.

Nous encourageons les formateurs à participer à la réalisation de l'objectif proposé, pour le bien de l'humanité, de nos paysages et de notre environnement. Nous y gagnerons tous en qualité de vie.

1.2. OBJECTIFS

1.2.1. OBJECTIF GÉNÉRAL

L'objectif général consiste à développer une conscience environnementale individuelle, par la motivation et l'implication de chacun des citoyens, afin de modifier leurs habitudes en termes de comportement et de consommation, et de promouvoir ainsi le développement durable.

1.2.2. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- (1) Objectif 0: «Connaître les incidences environnementales de l'activité professionnelle faisant l'objet de ce cours»

Cet objectif est jugé fondamental en vue de concrétiser et d'intégrer tous les objectifs généraux de ce programme dans le cadre de l'activité professionnelle faisant l'objet du cours; ces objectifs doivent ensuite guider tout le processus ainsi que sa mise en œuvre.

La mise en œuvre de ce premier objectif ne modifie pas la planification ni la durée du programme. Elle devra se faire en deux étapes:

- Première étape: à l'aide de la fiche ci-jointe, le formateur s'efforcera de définir les incidences environnementales de l'activité professionnelle concernée.
- Deuxième étape: le résultat de ces réflexions permettra au formateur d'intégrer les bonnes pratiques environnementales de cette activité tout au long du cours.

FICHE D'ANALYSE DE L'ACTIVITÉ DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT

A. L'ENVIRONNEMENT COMME GISEMENT DE RESSOURCES

- Ressources matérielles utilisées dans le cadre de votre activité professionnelle (outils, matières premières, installations, etc.)
- Répercussions négatives de l'utilisation de ces ressources sur l'environnement et sur la qualité de vie (mauvaise utilisation, gaspillage, adéquation des ressources utilisées)
- Alternatives susceptibles de:
prévenir,
réparer,
éviter,
les dommages environnementaux.

B. L'ENVIRONNEMENT COMME DESTINATION FINALE DES DÉCHETS

(solides, liquides, gazeux) issus de l'activité professionnelle:

- Déchets issus de votre activité professionnelle:

solides:

liquides:

gazeux:

Autres (bruits, odeurs, nuisances, etc.):

- Répercussions négatives de ces déchets sur l'environnement :

Déchets:

Répercussions:

- Alternatives susceptibles de:

prévenir,

réparer,

éviter,

les dommages environnementaux.

C. L'ENVIRONNEMENT COMME ESPACE AMÉNAGÉ (si votre activité a un rapport avec la transformation ou l'occupation du sol ou de l'espace, remplissez les points suivants)

- Dans quelle mesure votre activité transforme-t-elle ou occupe-t-elle le sol ou l'espace?

- Ces transformations sont-elles toujours nécessaires?

- Alternatives susceptibles de:

prévenir,

réparer,

éviter,

les dommages environnementaux.

Les points 3A, 3B et 3C forment dans leur ensemble un guide de bonnes pratiques environnementales de l'activité professionnelle.

- (2) Objectif n° 1: «Présenter aux participants les concepts et la terminologie de base en matière d'environnement»
- (3) Objectif n° 2: «Faire connaître et comprendre aux participants les causes des principales menaces et des principaux problèmes environnementaux qui affectent notre planète»

- (4) Objectif n° 3: «Présenter aux participants les réponses institutionnelles et sociales apportées à la crise environnementale»
- (5) Objectif n° 4: «Apporter aux participants une connaissance générale de l'environnement de leur communauté, de leur province et de leur localité»

1.3. PARCOURS

La durée du présent programme dépendra de la durée totale du cours dont il fait partie; sa durée sera donc variable et son application, modulable. Quatre parcours sont proposés:

Parcours n° 1: appliqué aux cours d'une durée inférieure à 50 heures

Nombre d'heures: 3

Nombre de sessions: 2 (1 h 30 chacune)

Parcours n° 2: appliqué aux cours d'une durée comprise entre 50 et 100 heures

Nombre d'heures: 6

Nombre de sessions: 3 (2 heures chacune)

Parcours n° 3: appliqué aux cours d'une durée comprise entre 100 et 150 heures

Nombre d'heures: 9

Nombre de sessions: 5 (quatre de 2 heures et une de 1 heure)

Parcours n° 4: appliqué aux cours d'une durée supérieure à 150 heures

Nombre d'heures: 13

Nombre de sessions: 7 (six de 2 heures et une de 1 heure)

Parcours n°	Durée totale du cours	Durée du programme de sensibilisation	Nombre de sessions
1	50	3	2
2	100	6	3
3	100-150	9	5
4	> 150	13	7

1.4. ORIENTATIONS PÉDAGOGIQUES

Nous formulons les recommandations suivantes :

- Il serait souhaitable de distribuer le présent programme en début de cours.
- La nature transversale du programme, c'est-à-dire les critères de sensibilisation à l'environnement, devrait être affirmée tout au long du cours et caractériser tout le processus éducatif.
- Il est souhaitable de partir de l'expérience et des connaissances préalables des participants et de leur réalité quotidienne.
- Pour atteindre l'objectif de sensibilisation à l'environnement, on utilisera, dans la mesure du possible, les méthodes d'interrogation et de participation (actives).

Nous proposons également la structure méthodologique suivante :

- Activités concernant les points suivants :

OPINIONS PRÉALABLES (séances de remue-méninges, groupes de travail, points de vue erronés, solutions, etc.)

DÉVELOPPEMENT ET COMPRÉHENSION (vidéo, questionnaire, débats, visites, etc.)

SYNTHÈSE (exposition finale, posters, etc.)

ACTION (campagne de sensibilisation, jeu de simulation, etc.)

1.5. MISE EN ŒUVRE. PROPOSITION DIDACTIQUE

1.5.1. *OBJECTIF GÉNÉRAL N° 1: PRÉSENTER AUX PARTICIPANTS LES CONCEPTS ET LA TERMINOLOGIE DE BASE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT*

- (1) Distinguer les différents concepts et termes habituellement utilisés dans le domaine de l'environnement
 - (a) Clarification des concepts suivants: nature, écologie, environnement, milieu naturel, flore, faune, etc.
- (2) Comprendre les relations existant entre l'environnement et le développement économique et social
 - (b) Principales caractéristiques de l'actuel modèle de développement: croissance économique, inégalité à l'échelon international, consommation illimitée, population et ressources;
 - (c) Conséquences du modèle actuel de développement: dégradation humaine et dégradation environnementale;
 - (d) Vers un modèle de développement durable ;
 - (e) L'intégration des questions environnementales dans les politiques sectorielles et dans notre vie quotidienne.

DURÉE APPROXIMATIVE: entre 20 minutes et 1 heure (cf. parcours)

1.5.2. *OBJECTIF GÉNÉRAL N° 2: FAIRE CONNAÎTRE ET COMPRENDRE AUX PARTICIPANTS LES CAUSES DES PRINCIPALES MENACES ET DES PRINCIPAUX PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX QUI AFFECTENT NOTRE PLANÈTE*

- (1) Présentation des causes de la pollution atmosphérique :
 - (a) L'effet de serre
 - (b) Les pluies acides
 - (c) Le trou dans la couche d'ozone
 - (d) Les autres formes de pollution atmosphérique
- (2) Présentation des causes de la pollution des eaux:
 - (a) Les déchets urbains

- (b) Les déchets industriels
 - (c) Les déchets issus de l'agriculture et de l'élevage
- (3) Présentation des causes de la pollution des sols:
 - (a) Les déchets urbains
 - (b) Les contenants et emballages
 - (c) Les déchets industriels (non dangereux et dangereux, toxiques et radioactifs)
 - (d) Les déchets issus de l'agriculture et de l'élevage
 - (e) Les déchets sanitaires
- (4) Présentation des causes de la détérioration du milieu naturel:
 - (a) La diminution de la biodiversité dans le monde
 - (b) L'épuisement des ressources naturelles
 - (c) La déforestation
 - (d) La désertification
 - (e) Les catastrophes naturelles
- (5) Présentation des causes de la détérioration du milieu urbain:
 - (a) Urbanisme et territoire
 - (b) Le climat dans les villes
 - (c) Démographie et sociologie urbaines
 - (d) Principaux problèmes environnementaux des villes: pollution atmosphérique et bruits, déchets, transports et consommation d'énergie.

DURÉE APPROXIMATIVE: entre 1 et 5 heures (cf. parcours)

*1.5.3. OBJECTIF GÉNÉRAL N° 3: PRÉSENTER AUX PARTICIPANTS
LES RÉPONSES INSTITUTIONNELLES ET SOCIALES
APPORTÉES (à l'échelon international, européen et national) À LA
CRISE ENVIRONNEMENTALE*

- (1) Connaissance des mesures législatives les plus importantes et des ressources économiques actuellement consacrées à des projets environnementaux:
 - (a) Réglementations communautaires et nationales les plus importantes. Accords et traités internationaux dans le domaine de l'environnement.
 - (b) Budgets communautaires et nationaux alloués à l'environnement.
- (2) Connaissance des organisations gouvernementales et non gouvernementales travaillant directement au contact des problèmes environnementaux:
 - (a) Organisations gouvernementales:
 - Communautaires: Direction générale XI.
 - Nationales: ministère de l'environnement et autres ministères ayant des compétences environnementales.
 - Conseils consultatifs.
 - (b) Organisations non gouvernementales:
 - Internationales et européennes.
 - Nationales.
- (3) Connaissance des programmes de politique environnementale les plus importants:
 - (a) Programmes internationaux et communautaires: Conférence de Río et cinquième programme-cadre communautaire.
 - (b) Programmes nationaux: plan hydrologique, stratégie en matière de biodiversité, etc.
- (4) Connaissance des réponses apportées par la société et les citoyens:
 - (a) Les bonnes pratiques industrielles. Les certificats de qualité environnementale.
 - (b) Les bonnes pratiques dans le domaine de l'agriculture et de l'élevage.

- (c) Les bonnes pratiques touristiques et sportives.
- (d) Les bonnes pratiques domestiques

DURÉE MAXIMALE: entre 45 minutes et 3 heures (cf. parcours)

1.5.4. OBJECTIF GÉNÉRAL N° 4: APPORTER AUX PARTICIPANTS UNE CONNAISSANCE GÉNÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT DE LEUR COMMUNAUTÉ, DE LEUR PROVINCE ET DE LEUR LOCALITÉ

Ce volet présent un résumé de la situation espagnole. Il serait tout à fait convenable de l'adapter à la situation de chaque pays.

DURÉE APPROXIMATIVE: entre 55 minutes et 5 heures (cf. parcours)

1.6. SUGGESTIONS POUR L'ÉVALUATION

Le programme sera évalué en tenant compte des éléments suivants:

- Acquisition de connaissances par les participants.
- Compétences et maîtrise du sujet.
- Changement d'attitude en cours de formation.

L'évaluation se fera notamment à partir de questionnaires*, de tests, d'enquêtes, de travaux de groupe, afin d'évaluer principalement le contenu conceptuel et les méthodes utilisées; il est en outre recommandé d'observer les participants de manière directe et individualisée tout au long du processus de formation et de se fonder (après accord du professeur et des participants) sur les critères ou les codes suivants:

- Attitude face à l'utilisation des ressources du cours (soin accordé au matériel, aux installations, etc.).
- Attitude face aux déchets (quantité et destination).
- Attitude par rapport au groupe dans son ensemble (respect, participation, solidarité, etc.).

1.6.1. Questionnaire d'évaluation destiné aux participants

NOTATION

1. Durée.....

2. Contenu et sujets traités.....

3. Documentation proposée.....

4. Acquisition de connaissances.....

5. Réponses aux attentes.....

6. Évaluation du formateur.....

Évaluation globale du cours.....

Notation de 1 à 4 (1: insuffisant, 2: normal, 3: acceptable, 4: très satisfaisant)

Quelle a été, selon vous, la meilleure partie du programme ?

Quelles améliorations souhaiteriez-vous voir apporter ?

Qu'est-ce que ce programme vous a apporté ?

1.6.2. *Questionnaire d'évaluation destiné au professeur*

NOTATION

Durée.....

Contenu et sujets traités.....

Documentation proposée.....

(dossier, guide didactique, bibliographie)

Moyens et ressources mis en œuvre.....

Intérêts du programme.....

Acceptation au sein du groupe.....

Évaluation globale du programme.....

Notation de 1 à 4 (1: insuffisant, 2: normal, 3: acceptable, 4: très satisfaisant)

Quelle a été, selon vous, la meilleure partie du programme ?

Quelles améliorations souhaiteriez-vous voir apporter ?

Qu'est-ce que ce programme vous a apporté ?

1.7. SUGGESTIONS CONCERNANT LA BIBLIOGRAPHIE ET LES SOURCES D'INFORMATION

- Bibliographie
- Vidéos
- Adresses sur Internet

1.8. DOSSIER

(Manuel destiné au professeur/moniteur. Il convient de le compléter et d'adapter son niveau de langue pour faciliter la vulgarisation)

1.8.1. OBJECTIF GÉNÉRAL: PRÉSENTER AUX PARTICIPANTS LES CONCEPTS ET LA TERMINOLOGIE DE BASE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

1.8.1.1. ÉTABLIR UNE DISTINCTION ENTRE LES DIFFÉRENTS CONCEPTS ET LES TERMES HABITUELLEMENT UTILISÉS DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

Pour développer une conscience environnementale chez l'individu, il est nécessaire de transmettre une série de concepts de base qui lui permettent de se situer par rapport à l'environnement, et qui offrent un point d'appui aux personnes participant à la formation, puisque ces dernières n'appartiennent pas au monde des spécialistes de l'environnement.

ENVIRONNEMENT: cadre animé et inanimé dans lequel se déroule la vie des êtres vivants. Il comprend les êtres humains, les animaux, les plantes, les objets, l'eau, le sol, l'air et les relations de ces éléments entre eux, ainsi que les valeurs culturelles liées à l'esthétique, aux sciences naturelles et à l'histoire.

ÉCOSYSTÈME: unité de la biosphère clairement identifiable, par exemple une forêt, un étang ou une rivière, avec les plantes et les animaux qui s'y trouvent (communauté biotique). Système autorégulateur entretenu par les interactions entre facteurs abiotiques (non vivants) et biotiques (vivants).

ÉCOLOGIE: science qui étudie les relations entre les êtres vivants et leur environnement abiotique (milieu naturel).

FLORE: ensemble des espèces végétales qui vivent dans un lieu déterminé.

FAUNE: ensemble des espèces animales qui vivent dans un lieu déterminé.

HABITAT: territoire sur lequel vit une espèce végétale ou animale.

BIODIVERSITÉ: terme qui désigne la variété de la vie sur terre. Elle peut être décrite en termes de gènes, d'espèces et d'écosystèmes.

POLLUTION: tout type d'impureté, de matière ou d'incidence physique (telle que le bruit et les rayonnements) survenant dans un milieu déterminé et à un niveau supérieur à la

normale, susceptible de présenter un risque ou d'occasionner des dommages pour le système écologique.

POLLUANT: substance indésirable, présente dans tout milieu, qui rend impossible ou qui perturbe la vie des organismes et a des incidences nocives sur les matières et sur l'atmosphère elle-même.

ÉMISSION: rejet de gaz, de liquides ou de particules dans l'eau, le sol ou l'air.

INCIDENCE: effet qu'une certaine action produit sur l'environnement.

DÉVERSEMENT: rejet de déchets à l'état liquide, solide ou gazeux dans l'environnement.

DÉCHET: toute substance ou objet dont le détenteur se défait ou a l'intention ou l'obligation de se défaire.

RECYCLAGE: réintroduction d'éléments ou de produits de déchets dans l'activité industrielle. Méthode utilisée pour économiser des matières premières et de l'énergie.

ÉNERGIE RENOUVELABLE: énergie obtenue à partir de sources inépuisables ou renouvelables. On utilise notamment la force du vent (énergie éolienne), de l'eau (énergie hydraulique), du soleil (énergie solaire), etc.

En plus de ces termes de base, nous devons rappeler la définition des principes suivants:

DÉVELOPPEMENT DURABLE: terme qui apparaît pour la première fois dans le Rapport Brundtland, également connu sous le titre «Notre avenir commun» (Commission mondiale de l'environnement et du développement, des Nations Unies, 1987), dans lequel il est défini comme le développement qui satisfait les besoins de la génération actuelle sans priver les générations futures de la possibilité de satisfaire leurs propres besoins.

PRINCIPE DU POLLUEUR-PAYEUR: ce principe, mentionné à l'article 174 du traité CE (ex-article 130R du traité de Maastricht), prévoit que toute personne qui se trouve à l'origine d'une pollution doit payer pour réparer les dommages causés à l'environnement. Conformément à ce principe, les responsables d'un acte de pollution doivent prendre en charge les coûts de toutes les mesures nécessaires pour l'éliminer ou la ramener à un niveau juridiquement admis.

1.8.1.2. COMPRENDRE LES RELATIONS ENTRE L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

La prise en compte des problèmes environnementaux a beaucoup évolué au cours de ces dernières années. Ce qui constituait vers le milieu du siècle une préoccupation mineure

relative aux espèces et aux espaces naturels se trouve aujourd'hui au centre d'un débat mondial sur l'avenir de l'humanité.

Il est clair que les problèmes environnementaux découlent de l'utilisation que fait la société des ressources naturelles, et que la pollution trouve son origine dans des formes de production peu efficaces et dans des styles de vie non durables.

À cette situation s'ajoutent les conditions sociales et environnementales des «autres pays», qui disposent encore de grandes richesses en matière de biodiversité et dont les habitants vivent dans la misère. Il s'agit alors de problèmes sociaux ayant trait à la justice, à l'efficience, à la démocratie.

La coopération devient par conséquent indispensable entre les États d'abord, car déraciner la pauvreté constitue une condition indispensable au développement durable; elle passe ensuite par l'échange de connaissances et de technologies, pour prévenir et réparer les dégradations de l'environnement de notre planète.

En outre, il s'agira de concevoir, à l'intérieur de chaque État, des politiques environnementales efficaces, qui rassemblent les objectifs et les priorités en matière d'environnement. Ces politiques, comme cela est établi à l'article 6 du traité d'Amsterdam, devront être intégrées au reste des politiques sectorielles, afin que les questions environnementales soient présentes dans tous les domaines de la société.

1.8.2. OBJECTIF GÉNÉRAL N° 2: FAIRE CONNAÎTRE ET COMPRENDRE AUX PARTICIPANTS LES CAUSES DES PRINCIPALES MENACES ET DES PRINCIPAUX PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX QUI AFFECTENT LA SOCIÉTÉ

Il est essentiel d'impliquer les citoyens dans la problématique environnementale. Pour ce faire, ils doivent disposer d'informations précises et actualisées sur les principaux problèmes actuels et sur les menaces futures (cf. chapitre 10 du cinquième programme d'action dans le domaine de l'environnement), en se plaçant d'abord dans une perspective globale puis en disposant d'un point de vue pratique et géographiquement restreint.

1.8.2.1. PRÉSENTATION DES CAUSES DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

L'atmosphère est la ressource naturelle dans laquelle les problèmes environnementaux sont les plus visibles. Une grande quantité de gaz polluants sont rejetés chaque jour dans l'atmosphère. Les effets que ces gaz peuvent produire sur l'ensemble de la terre sont très divers, tant à l'échelon local (lieu où se produit l'émission) qu'à l'échelon mondial. Les effets les plus représentatifs et les plus nocifs sont présentés ci-après.

EFFET DE SERRE

L'effet de serre est un phénomène atmosphérique naturel: l'énergie solaire qui parvient à la terre se reflète seulement en partie lorsqu'elle entre en contact avec le sol, le reste de cette énergie étant absorbé par la terre.

Cette absorption entraîne un réchauffement, qui se traduit par une émission d'énergie vers l'atmosphère. Toutefois, en traversant l'atmosphère, cette énergie se trouve au contact de gaz qui agissent comme des freins, entraînant des chocs et un retour de l'énergie vers la terre; l'énergie ne peut s'échapper à l'extérieur de l'atmosphère et accroît le réchauffement du sol de la planète.

L'effet produit est un réchauffement global de la planète (d'environ 4° C au cours des cent prochaines années) entraînant un dégel des zones polaires et donc l'augmentation du niveau moyen des mers et des océans, avec des conséquences graves qui se manifestent déjà sur certains points de la planète (inondations, cyclones, diminution des zones côtières, etc.)

Les principaux gaz à l'origine de l'effet de serre sont les suivants:

- Dioxyde de carbone (CO₂) (combustion de dépôts fossiles, émissions produites par les véhicules, les industries, etc.).
- CFC ET HCFC (aérosols, climatiseurs, réfrigérateurs, etc.).
- Méthane (CH₄) (résidus de l'élevage et de l'agriculture).

Puisque l'on connaît les sources émettrices de ces gaz à effet de serre, il sera possible de remédier à ces effets, et notamment de réduire ces émissions au moyen de filtres, de promouvoir l'utilisation de modes de transports de substitution, etc.

TROU DANS LA COUCHE D'OZONE

Dans les hautes couches de l'atmosphère, on trouve de l'ozone (O₃) en grande quantité; ce gaz assure la protection de la terre contre les rayonnements ultraviolets. L'introduction de nouveaux composés artificiels, tels que les engrais, réduit la concentration d'ozone dans l'atmosphère et conduit à une augmentation du rayonnement ultraviolet qui pénètre dans l'atmosphère. Cette augmentation a des conséquences graves pour le développement de la vie végétale et animale et peut également provoquer des cancers de la peau, des mutations génétiques, etc.

Les principaux responsables de la destruction de la couche d'ozone sont les composés suivants:

- Sources artificielles de chlore et de brome (présents dans les réfrigérateurs industriels et domestiques, ainsi que dans les aérosols, etc.)

- Oxydes d'azote (NOx) (présents principalement dans les engrais).

ACIDIFICATION

Il s'agit d'acides qui se forment dans l'atmosphère à la suite du mélange de vapeur d'eau et des gaz émis par les industries. Ces acides tombent sur la terre sous forme de pluie, entraînant l'acidification des sols et des eaux, une diminution des zones de culture, la mort d'arbres, de forêts, l'érosion, etc. Ce phénomène peut se produire à une grande distance de sa source, c'est pourquoi les zones affectées sont très vastes.

Les principaux gaz responsables de l'acidification sont les suivants:

- Composés de soufre (SO₂).
- Composés d'azote (NO).

1.8.2.2. POLLUTION DES EAUX

L'eau est le composé chimique le plus répandu dans la nature. Par ses propriétés, elle constitue un élément fondamental pour le développement de la vie. Il s'agit d'une ressource limitée, dont la disparition aurait pour nous d'importantes conséquences. On enregistre chaque année quelque 110 km³ de pluie sur le territoire espagnol, dont 35 % seulement sont stockés, le reste allant directement à la mer.

Parmi les problèmes les plus importants qui affectent les ressources hydriques, nous devons faire face à la pollution de l'eau, qui la rend impropre à l'utilisation à laquelle on la destine. Les origines ou les sources de pollution sont très variées, mais les principales sont les suivantes:

- DÉCHETS URBAINS: systèmes d'évacuation des eaux résiduaires (puits drainants, fosses septiques, réseaux d'assainissement), activités domestiques, rejet de déchets urbains solides, déversement d'eaux ou de boues résiduaires.
- DÉCHETS INDUSTRIELS: eaux et liquides résiduaires, déchets solides déversés ou stockés, fumées, stockage et transport de matières premières, accidents et fuites.
- DÉCHETS DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE: la pollution provient principalement de l'utilisation massive d'engrais chimiques et de pesticides dans l'agriculture. Cette pollution est diffuse, contrairement à la pollution urbaine, qui peut être considérée comme ponctuelle.

1.8.2.3. POLLUTION DES SOLS

Une partie du sol peut voir sa qualité altérée à la suite du déversement ponctuel, direct ou indirect, de déchets ou de produits toxiques et dangereux. Le résultat de ce déversement est qu'une substance déterminée devient présente dans des concentrations qui confèrent au sol des propriétés nocives, insalubres, gênantes ou dangereuses pour certaines utilisations.

Certains terrains contaminés sont actuellement abandonnés, tandis que d'autres sont utilisés; dans cette dernière catégorie, les plus importants correspondent généralement aux décharges non contrôlées qui sont apparues avant l'entrée en vigueur de la législation sur les déchets toxiques et dangereux.

Il y a autant de problèmes de pollution des sols que de substances présentes dans les déchets; on peut toutefois classer d'une manière générale les dommages et les risques, en fonction des effets produits:

- La substance compromet gravement l'utilisation des fonctions de base du sol.
- La substance pollue les eaux souterraines et superficielles, ainsi que l'air.
- La substance empoisonne par contact direct ou à travers la chaîne alimentaire.
- La substance provoque des incendies à la suite d'explosions, etc.

DÉCHETS

Ils constituent l'une des principales causes de pollution des sols. Le traitement des déchets forme notamment la clef de voûte de la gestion environnementale, puisque leur production a augmenté de manière alarmante au cours des vingt dernières années.

On rencontre différents types de déchets:

- **DÉCHETS URBAINS**

Il s'agit des déchets produits dans les zones urbaines du fait des activités quotidiennes de leurs habitants (commerces, bureaux, services, ménages, etc.). Ils sont communément dénommés «ordures». On estime que la production de déchets est de 1 kg par habitant et par jour. Étant donnée la grande quantité de déchets quotidiennement produits, une bonne gestion de ces déchets est indispensable, à travers des moyens de collecte, de transport et de traitement parfaitement organisés et soutenus par la collaboration des citoyens (collecte sélective). Le verre, le papier et les matières organiques (restes de repas) disposant de leurs propres circuits de collecte, le problème réside principalement dans la collecte des différents types de matières plastiques et de bricks. Ces matériaux sont couverts depuis peu par la loi 11/1997 du 24 avril 1997. Il s'agit d'une loi très importante,

puisque l'obligation de ne pas enfouir ces matériaux dans une décharge y est définie pour la première fois.

- DÉCHETS INDUSTRIELS

Il s'agit des déchets produits par les installations industrielles. Ils peuvent être de deux types:

- inertes ou assimilables à des déchets urbains.
- toxiques et dangereux; ces déchets ont une ou plusieurs des propriétés suivantes: irritant inflammable, effet nocif, toxique, cancérigène, corrosif, infectieux, etc. La gestion de ces déchets relève de la compétence d'un gestionnaire autorisé, qui doit les placer dans des dépôts de sécurité adaptés.

- DÉCHETS SANITAIRES

Il s'agit des déchets produits dans les centres hospitaliers. Leur importance réside dans la quantité de déchets quotidiennement produits (3,5 kg par lit et par jour) et dans le risque d'infection (déchets biosanitaires) et de pollution (déchets chimiques et radioactifs) qu'ils présentent.

Étant donné la variété et le caractère dangereux des déchets sanitaires, tout centre hospitalier devra disposer d'un plan de gestion interne des déchets permettant de classer et d'éliminer de manière adéquate chaque type de déchet produit.

- DÉCHETS ISSUS DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE

Il s'agit de déchets produits dans le cadre des activités agricoles et de l'élevage. Ces déchets sont potentiellement polluants puisqu'ils contiennent des produits qui peuvent revêtir un caractère dangereux ou avoir différentes incidences sur l'environnement.

Ces déchets sont assimilables aux déchets urbains, dans la mesure où ils ne sont pas régis par des dispositions spécifiques; toutefois, dans la pratique, le traitement de ces déchets diffère de celui des déchets municipaux ordinaires dans la mesure où une grande partie est réutilisable dans les exploitations agricoles elles-mêmes.

1.8.2.4. DÉTÉRIORATION DU MILIEU NATUREL

LA DIMINUTION DE LA BIODIVERSITÉ DANS LE MONDE

La diversité biologique constitue l'un des fondements du développement durable. La notion de biodiversité recouvre toutes les espèces de plantes, d'animaux et de micro-organismes, ainsi que la variabilité génétique présente chez ces derniers et les écosystèmes auxquels ils appartiennent.

De nos jours, les menaces qui pèsent sur la biodiversité sont réellement décourageantes. La plus grande partie de la biodiversité de la planète se trouve dans les forêts tropicales des pays en voie de développement, dont la population connaît une croissance rapide.

Cet accroissement démographique et le développement nécessaire pour le rendre viable menacent d'extinction 70 % des espèces vivantes d'ici à la fin du siècle prochain.

L'importance de la biodiversité est liée à la grande quantité d'organismes présents sur terre et à la variabilité de ces organismes chez une même espèce, qui représentent une richesse potentielle en raison de toutes les informations correspondantes, en tant que base de travail pour l'élaboration de nouveaux produits pharmaceutiques, chimiques et de nouveaux matériaux.

Si ces espèces disparaissent, les conséquences les plus immédiates seraient la rupture de l'équilibre des écosystèmes et de l'équilibre planétaire, mais, à long terme, la perte d'informations serait plus grave, car ces informations peuvent être de grande valeur.

Ainsi, la gravité de ces problèmes demande une réponse rapide. Certains pays prennent des mesures, en élaborant notamment des législations pour la conservation de leurs espèces, en déclarant «zones d'intérêt naturel» les zones qui abritent une richesse biologique importante et en les dotant d'un niveau élevé de protection, etc.

Au niveau international, on peut citer la Convention sur la diversité biologique, ratifiée par l'Espagne en 1993. Cette convention a pour objectif la conservation maximale de la biodiversité au profit des générations présentes et futures, en veillant à l'utilisation rationnelle des ressources.

ÉPUISEMENT ET POLLUTION DES RESSOURCES HYDRIQUES

Les problèmes de pollution marine n'ont pas beaucoup évolué au cours des dix dernières années, mais l'attention que l'homme porte à ces problèmes a changé.

Sur les 20 milliards de tonnes métriques de sels minéraux dissous et de matières en suspension rejetés à la mer par les rivières, seuls 10 % se retrouvent dans l'océan profond, le reste s'accumulant dans les zones côtières, qui représentent 90 % de la pêche mondiale, avec les risques que cela implique pour la santé des consommateurs.

Le milieu marin souffre également du déversement des eaux urbaines résiduaires. Lors de la décomposition des matières organiques contenues dans les eaux résiduaires, les bactéries utilisent l'oxygène dissous dans l'eau. Si les quantités de déchets sont très importantes, il peut arriver qu'il n'y ait pas assez d'oxygène dans l'eau pour permettre la vie d'un grand nombre de poissons, et les bactéries prolifèrent. Par exemple, dans la Méditerranée, 90 % des déchets sont déversés sans subir de traitement préalable, ce qui entraîne des problèmes de santé publique (pollution des eaux de baignade, pollution des poissons, des mollusques et des crustacés, propagation de maladies telles que le typhus ou le choléra, etc.).

Tous ces problèmes peuvent être résolus par une bonne gestion des déchets en milieu terrestre. La mer pourrait en effet être la ressource susceptible de nous apporter le plus grand nombre de bénéfices dans le futur.

DÉFORESTATION-DÉSERTIFICATION

La déforestation se traduit par la diminution de la masse forestière (arbres, plantes, etc.) d'un territoire déterminé et entraîne la disparition de zones fertiles. Les principaux processus ayant conduit à la déforestation de certaines zones de la planète sont notamment les suivants:

- Demande massive de bois en tant que combustible à certaines époques et en tant que matériau de construction pour les maisons, les bateaux, etc.
- Tracé de pistes et de routes.
- Exploitation des forêts pour l'industrie du papier.
- Incendies: au cours de 1994, les incendies ont entraîné la déforestation de 432 000 ha en Espagne.

Les effets les plus importants de la déforestation sont notamment les suivants:

- Érosion du sol, en raison de l'absence de végétation.
- Disparition de zones fertiles, en raison de la disparition des nutriments contenus dans le sol.
- Disparition d'une partie de la flore et de la faune.
- Augmentation des émissions polluantes (CO₂) lors du brûlis forestier.
- Interruption du cycle de l'eau.

Ce processus de déforestation est étroitement lié au processus de désertification. Une fois que la déforestation commence, la désertification se produit de manière quasi parallèle.

Ce processus a une incidence directe sur les conditions de vie d'un grand nombre de personnes et de peuples, étant à la fois la cause et la conséquence de la pauvreté et de l'émigration. En conséquence de ce phénomène, plus d'un tiers de la surface de la terre est constitué de zones stériles. L'Espagne est le seul pays d'Europe occidentale dans lequel le risque de désertification est qualifié de très élevé. La lutte contre ce processus s'organise autour des points suivants:

- Mise en place de techniques agricoles préservant la fertilité du sol.
- Reconstitution de la couverture végétale.
- Réalisation de travaux d'hydrologie forestière.

Enfin, il convient d'établir une distinction entre la désertification en tant que processus naturel et la désertification comme conséquence des activités humaines.

ENVIRONNEMENT URBAIN

Les processus technologiques mis au point au cours des dernières décennies ont entraîné un développement économique important dans les pays industrialisés et le regroupement de la population dans les grandes villes.

Ces processus technologiques se sont accompagnés de pollutions de différentes natures. Les problèmes de pollution dans les villes peuvent avoir différentes origines: il s'agit notamment de pollution atmosphérique, de bruit et de production de déchets d'origines diverses.

Les zones urbaines sont soumises à toute une variété de polluants, dont certains peuvent être cancérogènes; leurs effets sur la santé se manifestent notamment par des maladies respiratoires et par des irritations cutanées et oculaires. En outre, ils provoquent l'érosion des bâtiments et nuisent au milieu naturel. La majorité des polluants atmosphériques proviennent des sources suivantes: l'industrie, les véhicules à moteur, l'utilisation de combustibles fossiles pour le chauffage et pour produire de l'énergie.

Les mesures visant à freiner ou à réduire les émissions des différents agents polluants sont notamment les suivantes:

- Économies d'énergie: cette mesure doit être prioritaire, étant donné l'importance de la réduction du CO₂ qui y en résulterait.
- Passage des combustibles fossiles au gaz naturel ou aux sources d'énergie de substitution.
- Accent sur les efforts de recherche et développement concernant la réduction des niveaux d'émission à moyen et long terme.
- Reboisement et élimination des CFC, etc.

Tous les problèmes précédemment décrits revêtent une importance particulière à l'échelon européen du fait de leurs implications transfrontalières; ils risquent d'affecter le marché intérieur et les ressources partagées, tant du point de vue de la cohésion que par leurs incidences environnementales dans toutes les régions de l'Union européenne.

Il existe par ailleurs une opinion très répandue qui consiste à dire que les problèmes environnementaux généraux dépassent la capacité d'action des citoyens, ces derniers se sentant impuissants et se laissant gagner par l'apathie et la négligence; on estime alors qu'on ne peut rien faire sinon se décharger de ces problèmes sur les hommes politiques et sur la technologie, qui sont chargés de trouver une solution.

Il faut par conséquent développer le sens de la responsabilité individuelle en ce qui concerne l'environnement, en montrant que chacun des citoyens joue un rôle fondamental pour la gestion de l'environnement dans sa vie quotidienne, en tant que consommateur de biens et de services capable d'effectuer des choix, mais aussi en tant que producteur direct de pollution et de déchets à son domicile, au travail, dans les transports et dans les espaces de loisir.

1.8.3. OBJECTIF GÉNÉRAL N° 3: PRÉSENTER AUX PARTICIPANTS LES RÉPONSES INSTITUTIONNELLES ET SOCIALES APPORTÉES À LA CRISE ENVIRONNEMENTALE

1.8.3.1. ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES TRAVAILLANT DIRECTEMENT AU CONTACT DES PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX. STRUCTURE ADMINISTRATIVE ET RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

CADRE INTERNATIONAL

L'environnement revêt une grande importance à l'échelon international, puisque, d'une part, la pollution ne connaît pas de frontières et que, d'autre part, les grands problèmes de pollution prennent chaque jour un caractère plus planétaire, ce qui oblige les États à s'entendre sur des accords globaux, qui seuls seront réellement efficaces pour résoudre ces problèmes.

C'est pourquoi les différentes organisations internationales accordent chaque jour davantage d'importance aux questions environnementales.

- **ORGANISATION DES NATIONS UNIES (ONU)**

En 1972 (Conférence de Stockholm) a été lancé le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), dont l'objectif est de soutenir, de stimuler et de compléter les actions menées à tous les niveaux de la société en ce qui concerne les problèmes importants dans le domaine de l'environnement.

Sous les auspices des Nations Unies s'est déroulée en 1992 la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, à Río de Janeiro. Cette conférence a permis d'obtenir les résultats suivants:

- Déclaration de Río: il s'agit d'une déclaration sur les droits et les obligations de la collectivité, de l'individu et des gouvernements en matière d'environnement et de développement, et sur la responsabilité à l'égard des générations futures.
- Action 21: il s'agit d'un ambitieux plan d'action visant à définir les actions qui seront menées par les gouvernements et les organisations internationales pour intégrer l'environnement dans la perspective du XXI^e siècle.
- Convention sur le changement climatique et Convention sur la biodiversité: il s'agit de conventions contraignantes signées par les chefs d'État pendant la conférence.

CADRE COMMUNAUTAIRE

1958: traité de Rome (constitutif de la CEE); il ne contenait aucune mention expresse concernant les compétences des autorités communautaires dans le domaine de l'environnement.

1986: Acte unique européen; trois nouveaux articles portant spécifiquement sur la protection de l'environnement sont inclus dans le droit communautaire:

- l'article 130R, qui définit les objectifs de l'action de la Communauté en matière d'environnement.
- l'article 130S, qui dispose que l'adoption des actions à entreprendre par la Communauté dans ce cadre doit se faire à l'unanimité des États membres.
- l'article 130T, qui définit l'action de la Communauté comme un niveau minimal, de sorte que chaque État membre peut imposer sur son territoire des mesures de protection renforcées.

1992: traité de Maastricht; il vise notamment à renforcer le développement durable. La Communauté a pour mission de «promouvoir un développement harmonieux, équilibré et durable des activités économiques, [...] une croissance durable et non inflationniste» qui soit respectueuse de l'environnement.

1998: traité d'Amsterdam; en plus de fixer le développement durable comme objectif essentiel de la Communauté, il établit à son article 6 l'obligation d'intégrer les exigences de protection de l'environnement dans l'ensemble des politiques sectorielles.

En outre, la Communauté européenne a arrêté un grand nombre de règlements, de directives, de décisions et de règles de différentes natures dans le domaine de

l'environnement. Il serait inutile de tous les énumérer, étant donné leur nombre très élevé. Nous nous bornerons donc à citer les textes les plus connus et les plus importants:

- Directive 85/337/CEE du Conseil concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.
- Directive 79/409/CEE du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages.
- Directive 96/61/CE du Conseil relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution.
- Directive 91/271/CEE du Conseil relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, etc.

Programmes d'activité dans le domaine de l'environnement

Parallèlement à son action sur le plan législatif (traités et normes communautaires), la Communauté a élaboré des programmes d'activité en matière d'environnement, qui définissent les principes d'action de la Communauté dans ce domaine. À ce jour, cinq programmes ont été élaborés. Le plus récent, le cinquième programme-cadre (1993), définit le développement durable comme la seule forme de développement compatible avec la protection de l'environnement. Cinq secteurs, auxquels sont plus particulièrement destinées ses mesures, doivent jouer un rôle décisif dans la mise en œuvre du développement durable: l'agriculture, le tourisme, l'énergie, les transports et l'industrie.

Organismes communautaires disposant de compétences en matière d'environnement:

- Direction générale ENV (ex-DG XI) - Commission européenne:

Il s'agit de l'organe communautaire chargé de veiller à l'exécution du droit communautaire dans le domaine de l'environnement et d'élaborer des propositions législatives. Cette tâche est réalisée dans le cadre des moyens formels ou informels que le droit communautaire met à sa disposition (propositions, recommandations, etc.). Son siège se trouve à Bruxelles.

- Agence européenne pour l'environnement:

Elle a été créée en 1990 par le Conseil européen dans le but d'établir un réseau européen d'information et d'observation sur l'environnement. Son rôle consiste à fournir à la Communauté et aux États membres des informations fiables qui leur permettent de prendre les mesures nécessaires pour protéger l'environnement, ainsi que l'assistance technique nécessaire à cette fin. Son siège se trouve au Danemark.

CADRE NATIONAL

Le document présente ici les différentes administrations espagnoles responsables dans le domaine de l'environnement (à l'échelon du gouvernement central, des communautés autonomes et des localités). Une adaptation serait nécessaire pour les autres pays.

1.8.3.2. RÉPONSES DE LA SOCIÉTÉ ET DES CITOYENS. RÈGLES DE CONDUITE POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Traditionnellement, les institutions utilisent des instruments de nature réglementaire, dissuasive et coercitive (normes, contrôles, sanctions économiques) pour promouvoir des comportements respectueux de l'environnement. L'utilisation exclusive de ces instruments ne garantit pas l'adoption par les citoyens d'attitudes et de comportements favorables à l'environnement, puisque ces instruments font appel à un contrôle extérieur accru, sont très coûteux et ont des effets peu généralisables et transitoires en ce qui concerne les activités humaines.

C'est pourquoi il est nécessaire de développer des instruments et des méthodes de formation fondées sur l'apprentissage social, la responsabilité, la participation et l'expérimentation.

La formation dans le domaine de l'environnement vise notamment à faire en sorte que les citoyens adoptent un style de vie écologiquement responsable. À cet effet, le présent document propose, à titre d'exemples, une série d'attitudes et de règles de consommation durables dans tous les domaines concernés par les activités humaines. Changer nécessite d'avoir intégré certaines connaissances, qu'il faut d'abord comprendre.

Il s'agit d'actions simples et, pour la plupart, peu coûteuses; en fait, nombre d'entre elles impliquent des économies financières. Ces attitudes et ces règles de conduite durables pourraient notamment être les suivantes:

À LA MAISON:

- Consommer des aliments provenant de systèmes d'agriculture, d'élevage et de pêche ayant de faibles incidences sur l'environnement (aliments dotés d'appellations d'origine, commercialisés dans le cadre de réseaux de commerce équitable, etc.).
- Choisir des matériaux d'emballage agréé et portant une identification claire (point vert ou symbole correspondant au système de gestion).
- Utiliser l'énergie la mieux adaptée à chaque utilisation. On devrait limiter l'utilisation de l'électricité à l'éclairage et aux appareils électroménagers, et ne pas s'en servir à des fins thermiques, c'est-à-dire pour le chauffage, l'eau chaude ou la cuisine. Pour ces

utilisations, le gaz est un type d'énergie plus intéressant que le charbon ou le fuel, parce qu'il produit moins d'émissions de polluants et offre un rendement élevé.

- Installer des systèmes d'isolation pour les portes, les fenêtres et les façades (ce qui peut permettre d'économiser 35 % de l'énergie consommée).

Utilisation rationnelle de l'eau:

- Dans la salle de bain: utilisation correcte des toilettes (qui représentent 30 % de la consommation totale d'une maison); éviter d'y jeter des déchets solides, toxiques et dangereux, installer des réservoirs permettant les économies d'eau, etc.
- Ouvrir et fermer le robinet selon les besoins, préférer la douche au bain, adapter la température du chauffe-eau, installer des systèmes de réduction du débit d'eau et des robinets ou des pommeaux de douche permettant d'économiser l'eau.
- Dans la cuisine: remplir la machine à laver et le lave-vaisselle avant de les mettre en marche, fermer le robinet de l'évier quand on n'a plus besoin d'eau, etc.

Gestion adéquate des déchets produits:

Séparer les déchets organiques et non organiques conformément à la loi 11/97 sur les emballages et les déchets d'emballages, jeter les piles usagées dans des conteneurs spéciaux, déposer les emballages en verre dans les bulles à verre bien connues que l'on trouve dans presque toutes les villes, déposer les huiles utilisées pour la cuisine ainsi que les déblais dans les «points propres», etc.

DANS LES ESPACES DE LOISIR ET EN MILIEU URBAIN:

- Respecter l'environnement naturel, en adoptant un comportement responsable vis-à-vis de l'environnement (prévenir les incendies, ne pas abandonner d'ordures ou de déchets quels qu'ils soient, éviter de perturber les animaux, ne pas cueillir de plantes et ne pas ramasser de minéraux, etc.).
- Utiliser aussi de préférence un type d'hébergement traditionnel, qui permet habituellement de soutenir l'économie rurale, en déclin dans un pays comme le nôtre.
- Pour profiter de sa ville et l'améliorer, il est nécessaire de contribuer au bon état des espaces verts, du mobilier urbain, des monuments, des places publiques et, en général, de tout ce qui contribue à rendre le paysage urbain plus agréable.
- S'informer sur les initiatives concernant l'amélioration de l'environnement menées dans certains quartiers ou certaines villes et y participer.
- Pratiquer une bonne utilisation des sols: urbanisme, aménagement du territoire, emplacement des industries et des espaces verts, etc.

EN MATIÈRE DE TRANSPORTS:

- Se déplacer à pied ou à bicyclette dans la mesure du possible.
- Utiliser les transports publics pour les trajets courts et les déplacements en ville.
- En cas d'utilisation du véhicule privé, effectuer un covoiturage (la moyenne d'occupation des véhicules est actuellement de 1,3 personne).
- Conduire à l'économie. La consommation est minimale à des vitesses comprises entre 60 et 80 km/h et augmente très rapidement au-delà de 120 km/h. Éviter les freinages et les accélérations brusques. Ne pas utiliser de galerie ni de bâche, ces dernières étant susceptibles d'accroître la consommation énergétique du moteur de 35 %.
- Faire contrôler la voiture au garage régulièrement; un bon réglage du moteur augmente le rendement de manière significative; en outre, le manque de pression des pneus entraîne une consommation supplémentaire de combustible.
- Acquérir le véhicule le plus performant du point de vue environnemental, en considérant la consommation de combustible comme l'un des critères fondamentaux pour le choix d'une nouvelle voiture.
- Utiliser uniquement de l'essence sans plomb (l'essence avec plomb sera interdite dans toute l'Union européenne à partir de l'an 2000).
- La vidange doit toujours être effectuée dans un garage. Les batteries usagées doivent être déposées dans un «point propre», etc.

CENTRES ÉDUCATIFS ET LIEUX DE TRAVAIL

- S'y rendre à pied ou à bicyclette et, lorsque ce n'est pas possible, utiliser les transports publics ou le covoiturage.
- Il serait souhaitable de mettre en place des systèmes de gestion environnementale internes, qui fixeraient des règles de conduite environnementales dans chaque centre éducatif et sur chaque lieu de travail.
- Utiliser du papier recyclé si possible à 100 %. Il est facile de s'en procurer dans les papeteries et son utilisation n'est pas incompatible avec celle des photocopieuses ni des imprimantes.
- Utiliser chaque feuille de papier recto verso.
- Mettre davantage à profit les possibilités offertes par les nouvelles technologies informatiques (telles que le courrier électronique), etc.

Par ailleurs, pour faciliter la compréhension de ces mesures, il serait souhaitable d'élaborer des guides de «bonnes pratiques environnementales», rédigés dans une langue simple et abordable pour tous, qui seraient distribués aux destinataires des cours de manière à faciliter, par leur forme attrayante, la compréhension des principaux processus environnementaux.

Enfin, il convient d'encourager la collaboration avec les organismes responsables (administrations sanitaires, services de lutte contre les incendies, protection civile) et les associations locales, en vue de prévenir les risques environnementaux et les menaces pour la santé, ainsi que les incendies, de favoriser la collecte sélective des ordures, etc.

1.9. DOSSIER D'INFORMATION

Il s'agit d'un matériel de support pour la mise en œuvre du programme (vidéos, bases de données, adresses Internet, informations complémentaires fournies par chaque communauté, etc.). Il est nécessaire de définir plus précisément son contenu.

2. FORMATION DE FORMATEURS: PROPOSITION

La formation au programme de sensibilisation à l'environnement doit être assurée par les personnes chargées du cours, qui auront été préalablement formées. Elle ne sera en aucun cas assurée par un professeur n'ayant pas suivi cette formation.

La formation de ces formateurs doit être assurée dans chaque communauté autonome par des spécialistes des questions d'éducation environnementale et de l'environnement.

Les cours de formation de formateurs sont destinés à deux catégories d'enseignants:

- aux éducateurs dans le domaine de l'environnement qui formeront des professeurs ou des moniteurs chargés d'intégrer et de présenter le programme dans tous les cours de formation professionnelle.
- aux professeurs ou aux moniteurs des cours de formation professionnelle.

Les organismes compétents en matière d'éducation environnementale dans chaque communauté autonome devront fournir des critères de formation à ces éducateurs environnementaux.

Le CENEAM organisera un séminaire au premier trimestre de l'année 2000 dans le but de confronter les critères proposés par les responsables des communautés autonomes dans ce domaine. Ce séminaire pourrait s'intituler «Seminario inter-autonómico de presentación y contraste de criterios en la implantación – aplicación del módulo de sensibilización ambiental en los cursos cofinanciados por el FSE» (Séminaire intercommunautaire de présentation et de confrontation des critères dans le cadre de l'intégration et de

l'application du programme de sensibilisation à l'environnement dans les cours cofinancés par le FSE).

Les débats de ce séminaire devraient porter principalement sur les points suivants:

- Contenu du programme
- Critères d'intégration
- Application et développement

Les destinataires du séminaire seraient :

- les responsables de l'éducation en matière d'environnement de chaque communauté autonome;
- les responsables de la formation professionnelle de chaque communauté autonome.

3. PROGRAMMES DE FORMATION SECTORIELS

Il est proposé de concevoir deux types de programmes sectoriels en fonction de leurs destinataires:

- Programme sectoriel de base, destiné à des personnes ayant un faible niveau de qualification professionnelle.
- Programme sectoriel spécialisé, destiné à des techniciens et à des professionnels du secteur concerné.

3.1. Contenu

Un schéma essentiellement similaire à celui du programme de sensibilisation à l'environnement a été suivi. Il se compose des parties suivantes:

Justification

Objectifs

Parcours

Orientations pédagogiques

Mise en œuvre

Suggestions pour l'évaluation

Suggestions concernant la bibliographie et les sources d'information

Il sera nécessaire d'adapter ce schéma en fonction du secteur spécifique auquel il s'adresse. Ce travail sera effectué en deux étapes:

- Première étape: présentation du programme de sensibilisation aux représentants des cinq secteurs désignés par les ministères et les communautés autonomes, en vue de son adaptation à chaque secteur.
- Deuxième étape: définition plus précise du contenu et des critères d'intégration et de développement des programmes susmentionnés par le réseau d'autorités compétentes et par les représentants sectoriels.

Les modalités d'intégration et de mise en œuvre du programme seront définies par les représentants de chaque secteur.